



FAIRE UNE DEMANDE DE VERSEMENT FÉDÉRAL POUR MA MESURE

Guide à l'usage des maîtres d'ouvrage
genevois et français

INTRODUCTION

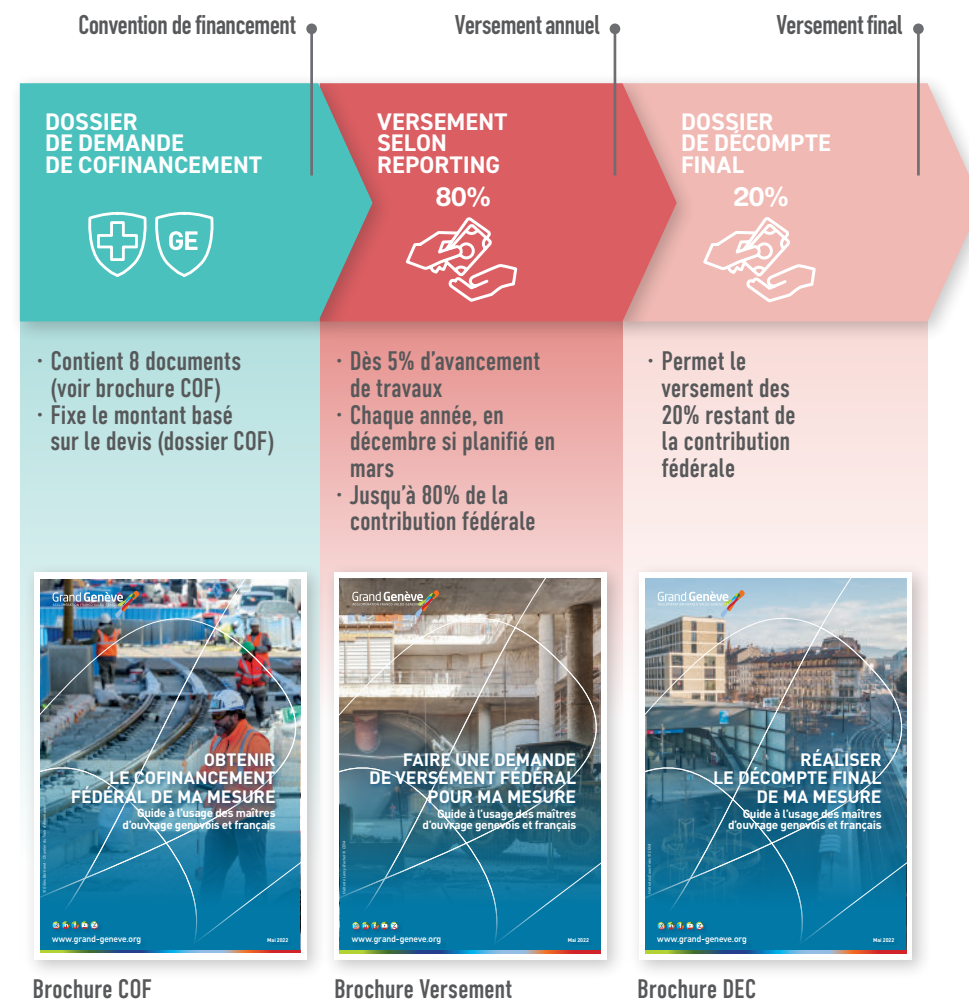
La demande annuelle de versement est la 2^e étape du processus d'obtention de la contribution fédérale pour une mesure. Dès que la convention de financement a été signée entre le Canton et la Confédération, le maître d'ouvrage peut, chaque année en automne, percevoir une part de la contribution fédérale à laquelle la mesure a droit, en fonction de l'avancement des travaux de la mesure. Elles portent jusqu'au versement de 80% de la contribution fédérale totale.

Le versement des 20% restants sera payé après la remise du dossier de décompte final (voir brochure DEC).

Les mesures incluses dans une génération de Projet d'agglomération en priorité A font l'objet d'un suivi obligatoire. Cela permet à la Confédération de suivre l'avancée des projets d'agglomération et de prévoir le versement des contributions fédérales dans le cadre de la gestion du fonds FORTA.

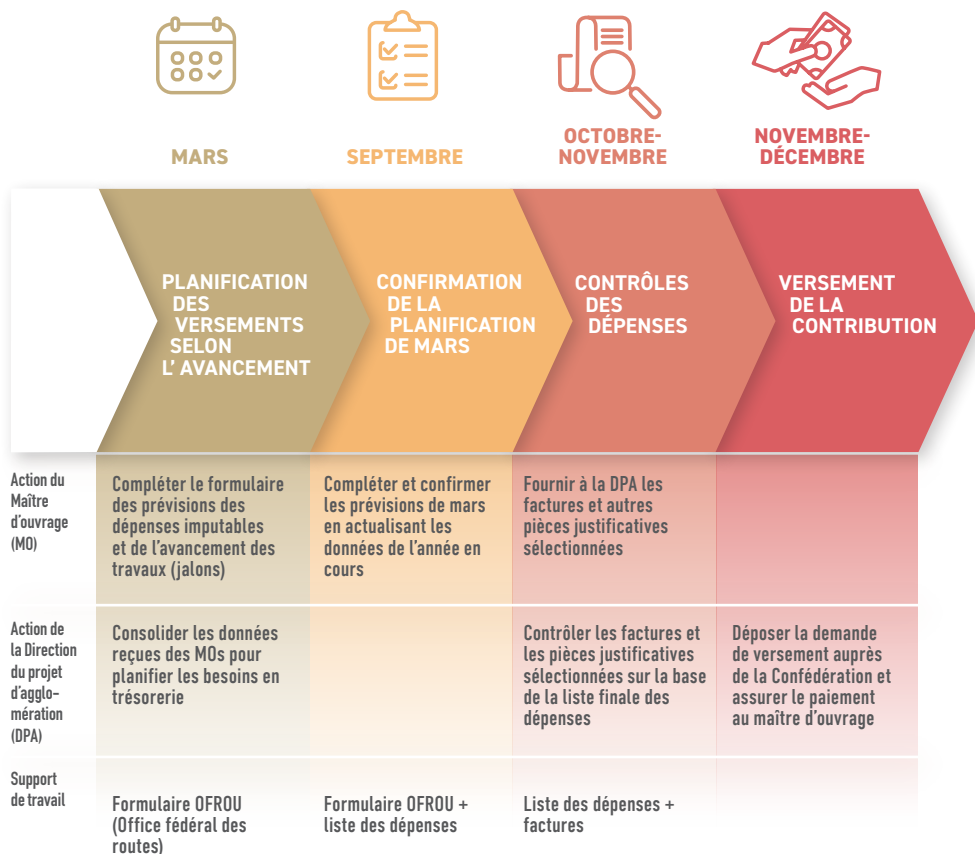
PROCESSUS D'OBTENTION ET DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE

Le fonds **FORTA** (Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération) garantit le financement des mesures du projet d'agglomération. Le processus d'obtention et de versement de la contribution fédérale débute par la signature de la convention de financement. Il se poursuit par les demandes de versements annuels et se termine par le dépôt d'un dossier de décompte final.



DEMANDE DE VERSEMENT ANNUEL

LE PROCESSUS ANNUEL DE DEMANDE DE VERSEMENT S'ARTICULE EN 4 ÉTAPES COMME DÉCRIT CI-DESSOUS :



TOUTES LES MESURES

TOUTES LES MESURES DÈS Min. 5% D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

MARS PLANIFICATION DES VERSEMENTS SELON L'AVANCEMENT



CONCERNE

Toutes les mesures «A» cofinancées quel que soit leur état d'avancement.

OBJECTIF

Obtenir la planification financière des coûts imputables de la mesure. On entend par coûts imputables les dépenses nécessaires et obligatoires à la construction de l'infrastructure au sens de l'art. 21 de l'OUMin (cf. page 9). Ceci permet à la Confédération d'anticiper et de provisionner la trésorerie afin de libérer le montant nécessaire à la demande de versement.

IMPORTANT

Il faut suivre la même logique d'imputabilité que le devis du dossier de cofinancement ou la convention de financement. S'il n'y a pas encore de dossier de cofinancement, il faut faire une estimation des coûts imputables.

ACTION

Concrètement, la DPA contacte le maître d'ouvrage au début du mois de mars et lui demande de remplir un formulaire semestriel DETEC - OFROU avec les données suivantes: la planification des jalons, le statut de la mesure et les prochaines étapes importantes, la planification financière et l'estimation de l'avancement des travaux.

DOCUMENTS ET FORMAT DE REMISE

Ces formulaires devront être retournés à la DPA en deux exemplaires électroniques Excel et PDF datés, timbrés et signés par courriel.

The image shows a screenshot of the OFROU (Office fédéral des routes) form. It includes a header with the logo of the Confederation of Cantons and the text 'Confédération suisse' and 'Confédération romande'. The form contains several sections with tables for data entry, including 'Planification des jalons' and 'Planification financière'. At the bottom, there is a section for 'BILLET DE CHANGEMENT' and contact information for the 'Bureau de l'Énergie et des Travaux Publics'.

SEPTEMBRE

CONFIRMATION DE LA PLANIFICATION DE MARS



CONCERNE

Uniquement les mesures en travaux pour lesquelles la DPA a planifié en mars un versement de la contribution fédérale pour l'année en cours.

OBJECTIF

1. Vérifier si la mesure est éligible à recevoir une demande de versement pour l'année en cours
2. Confirmer le montant du versement auprès de la Confédération grâce à l'actualisation des données de mars.

ACTIONS

Le maître d'ouvrage est tenu de remettre à la DPA les deux documents suivants:

A) LE FORMULAIRE OFROU est à compléter avec les informations suivantes:

1. La planification des jalons de la mesure;
2. Le statut de la mesure et les prochaines étapes importantes;
3. Le coût actuel des dépenses pour la mesure et les prévisions des dépenses pour les années suivantes;
4. Planification de l'avancement des travaux;



B) LISTE DES DÉPENSES

La liste des dépenses contient la liste des coûts effectifs imputables et non imputables de la mesure. Elle doit être cohérente par rapport au devis déposé lors du dossier de cofinancement. En comparaison, le devis est le budget et la liste des dépenses est le cumul de consommation du budget.

Sur la liste des dépenses, les montants doivent figurer, pour les mesures genevoises, toutes taxes comprises (TTC) avec renchérissement. Tandis que pour les mesures françaises, les montants doivent être comptabilisés hors TVA (HT) avec renchérissement.

Le document «Excel» doit obligatoirement contenir au minimum les informations suivantes (modèle disponible auprès de la DPA):

EXEMPLE CH

Année	Date de la facture	N° Facture	Position de la facture par rapport au devis déposé dans COF	Code CFC/CAN	Rubrique CFC/CAN	Nom du mandataire / entreprise	Dépenses Montant CHF HT, avec révision de prix	Dépenses Montant CHF TTC, avec révision de prix	Imputabilité
-------	--------------------	------------	---	--------------	------------------	--------------------------------	--	---	--------------

EXEMPLE FR

Demande de versement	Date de la facture	N° Facture	Position de la facture par rapport au devis déposé dans COF	Rubrique CERTU	Désignation de la rubrique CERTU	Nom du mandataire / entreprise	Montant EUR HT avec révision	Imputabilité
----------------------	--------------------	------------	---	----------------	----------------------------------	--------------------------------	------------------------------	--------------

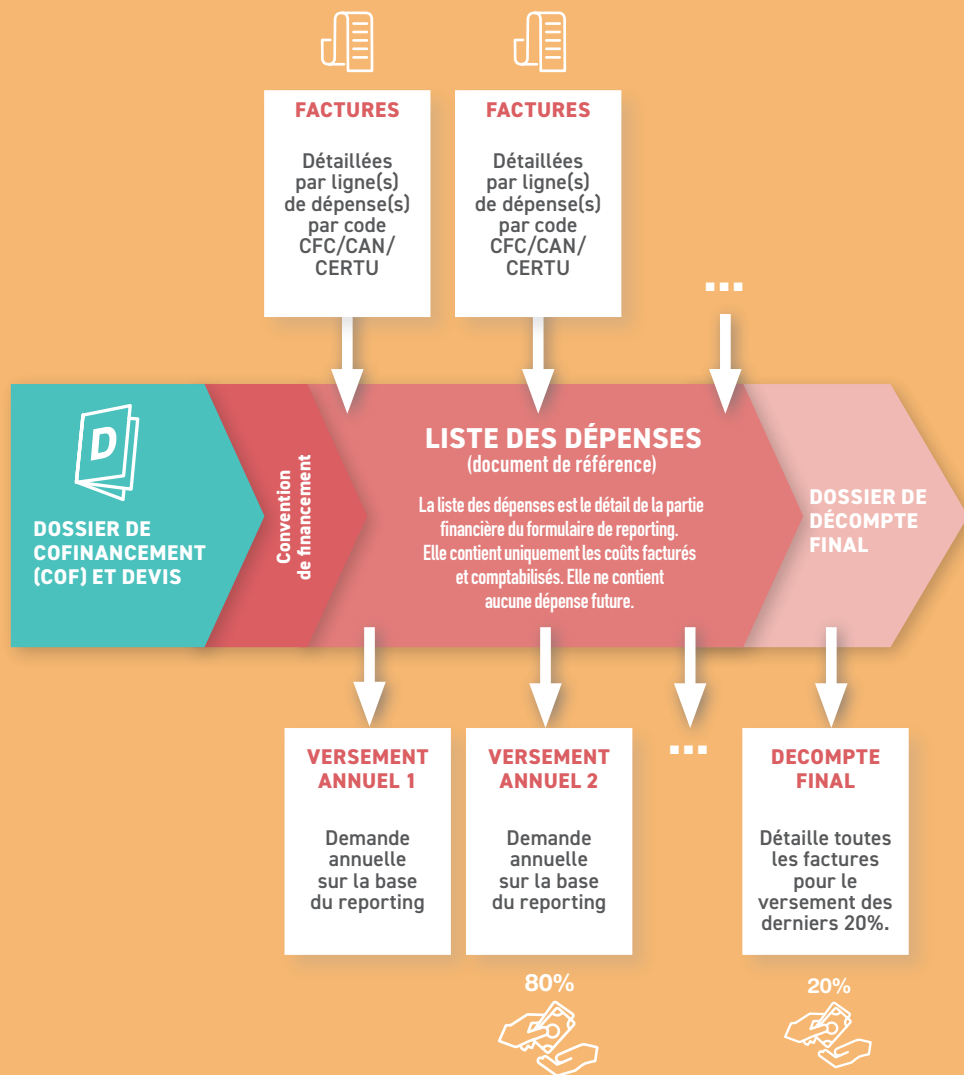
FORMAT DE REMISE

Ces formulaires devront être retournés à la DPA en deux exemplaires électroniques Excel et PDF datés, timbrés et signés par courriel.

LISTE DES DÉPENSES



LA LISTE DES DÉPENSES EST L'ÉLÉMENT CENTRAL FAISANT LE LIEN ENTRE LE DEVIS DU DOSSIER DE COFINANCEMENT, LA CONVENTION DE FINANCEMENT, LES FACTURES ET LES VERSEMENTS JUSQU'AU DÉCOMPTE FINAL.



COMPRENDRE LA DIFFÉRENCE ENTRE COÛTS IMPUTABLES ET NON IMPUTABLES



On entend par **coûts imputables** les dépenses nécessaires et obligatoires à la construction de l'infrastructure au sens de l'art. 21 de l'Ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin).

ART. 21 DE L'OUMIN

1. FRAIS IMPUTABLES

Pour le calcul des contributions fédérales, sont imputables

- les frais dus à la planification, à la direction des travaux et à la surveillance;
- les frais d'acquisition de terrain et ceux de remembrement à imputer sur le projet;
- les frais de construction et ceux des travaux d'adaptation nécessaires;
- les frais relatifs aux mesures de protection de l'environnement et du paysage ainsi qu'aux mesures de protection contre les forces de la nature.

2. NE SONT PAS IMPUTABLES

- les frais engendrés par des mesures particulières prises à la demande d'une partie concernée sans qu'elles soient absolument nécessaires pour la construction; il convient ici d'intégrer dans une juste mesure le progrès technique et les standards usuels;
- les dédommagements versés à des autorités et à des commissions;
- les frais d'acquisition et les intérêts des crédits de la construction.

D'après l'expérience de la DPA et les indications fournies par l'OFROU, les frais suivants sont en principe **IMPUTABLES**, pour autant qu'ils se rapportent toujours à la réalisation de la mesure :

- les frais de personnel chargé du suivi de la mesure cofinancée (dans ce cas, le maître d'ouvrage doit pouvoir présenter un récapitulatif des heures, prestations et coûts);
- les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO);
- les frais de reproduction des plans;
- les acquisitions de terrains sur le périmètre de la mesure;
- les frais de communication de chantier.

En revanche, de manière générale, les frais suivants sont considérés comme **NON IMPUTABLES**, car non indispensables à la mesure ou relevant de l'exploitation :

- les frais de mobilier urbain considérés comme étant «non indispensables» par la Confédération (par ex. les dispositifs d'arrosage automatique);
- les frais d'entretien et de maintenance;
- les frais ou matériels liés au fonctionnement de l'infrastructure;
- les frais de concours;
- les frais de maquettes et échantillons;
- les assurances;
- les frais d'indemnisation commerciale;
- les autorisations et taxes;
- les frais de communication institutionnelle;
- la réfection des canalisations d'eaux usées;
- la réfection des réseaux enterrés (eau, gaz, téléphonie, etc.).

Pour rappel, la Confédération est l'organe décisionnel et non le Canton.

EXEMPLE SUISSE DE REPORT D'UNE FACTURE DANS LA LISTE DES DÉPENSES



Ajouter tous les éléments pertinents permettant une meilleure lecture de la liste des dépenses.

Exemple :

- Code de référence unique de votre ERP ou logiciel comptable
- N° de marché
- Montant de la révision
- Ratio entre parties de mesures
- Commentaires
- etc.

EXEMPLE DE LA LISTE DES DÉPENSES

Demande de versement	Date de la facture	N° Facture	Position de la facture par rapport au devis déposé dans COF	Code CFC/CAN	Rubrique CFC/CAN	Nom du mandataire / entreprise	DEPENSES Montant CHF HT, avec révision de prix	DEPENSES Montant CHF TTC, avec révision de prix	Imputabilité
N°2	06.09.19	0123456789	V. Travaux de construction et travaux annexes	30	Excavation	Bitumcross SA	75 079,00	80 334,53	Imputable
N°2	06.09.19	0123456789	V. Travaux de construction et travaux annexes	311	Travaux d'entreprise de maçonnerie	Bitumcross SA	5 483,00	5 866,81	Imputable
N°2	06.09.19	0123456789	V. Travaux de construction et travaux annexes	414.4	Couverture, Toiture	Bitumcross SA	13 657,70	14 613,74	Imputable
N°2	06.09.19	0123456789	V. Travaux de construction et travaux annexes	45	Conduite de raccordement au réseau	Bitumcross SA	169 720,55	181 601,00	Non imputable

EXEMPLE DE FACTURE

BITUMCROSS SA		FACTURE	N°0123456789
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ROUTE DE GENÈVE 1201 GENÈVE		DATE	06.09.19
		MAÎTRE OUVRAGE	CANTON DE GENÈVE
		N° MARCHÉ	01234X56
		DESIGNATION	Mesure 10-4 / TUNNEL HUG
		CODE CHANTIER	1 234 567
>	30	Excavation	75 079,00 80 334,53 ✓
>	311	Travaux d'entreprise de maçonnerie	5 483,00 5 866,81 ✓
>	414.4	Couverture, Toiture	13 657,70 14 613,74 ✓
>	45	Conduite de raccordement au réseau	169 720,55 181 601,00 ✗
GRAND TOTAL CHF TTC			282 416,08 ✓

100 815,08	Imputable
181 601,00	Non imputable
282 416,08	Grand total CHF TT

EXEMPLE FRANCAIS DE REPORT D'UNE FACTURE DANS LA LISTE DES DÉPENSES



Ajouter tous les éléments pertinents permettant une meilleure lecture de la liste des dépenses.

Exemple :

- Code de référence unique de votre ERP ou logiciel comptable
- N° de marché
- Montant de la révision
- Ratio entre parties de mesures
- Commentaires
- etc.

EXEMPLE DE LA LISTE DES DÉPENSES

Demande de versement	Date de la facture	N° Facture	Position de la facture par rapport au devis déposé dans COF	Rubrique CERTU	Désignation de la rubrique CERTU	Nom du mandataire / entreprise	Montant EUR HT avec révision	Imputabilité
N° 1	23.08.19	0123456789	IV. Fourniture de plantes	Equipements urbains	Plantations	ARCHVERT SA	63 907,47	Imputable
N° 1	23.08.19	0123456789	V. Travaux de construction et travaux annexes	Equipements urbains	Espace public - Aménagement des infrastructures	ARCHVERT SA	6 698,16	Imputable
N° 1	23.08.19	0123456789	V. Travaux de construction et travaux annexes	Equipements urbains	Réseaux humides (dispositif arrosage)	ARCHVERT SA	4 326,89	Non imputable
N° 1	23.08.19	0123456789	V. Travaux de construction et travaux annexes	Travaux préparatoires	Travaux préparatoires	ARCHVERT SA	598,15	Imputable

EXEMPLE DE FACTURE

ARCHVERT SA

PAYSAGISTE
RUE DU PLATANE 1
74100 ANNEMASSE

FACTURE N°0123456789
DATE 23.08.19
MAÎTRE OUVRAGE ANNEMASSE AGGLO
N° MARCHÉ 01234X56
DESIGNATION Mesure 10-6 / VOIE VERTE
CODE CHANTIER 1 234 567

> Plantations	63 907,47	✓
Terrassement	55 009,75	
Plantations	8 897,72	
> Espace public - Aménagement des infrastructures	6 698,16	✓
Maçonneries paysagères	3 368,64	
Revêtement sol	3 329,52	
> Réseaux humides (Dispositif arrosage)	4 326,89	✗
> Travaux préparatoires	598,15	✓

71 203,78	Imputable
4 326,89	Non imputable
75 530,67	Grand total EUR

OCTOBRE - NOVEMBRE CONTRÔLES DES DÉPENSES



Sur la base des éléments remis en septembre par le maître d'ouvrage, un contrôle est effectué par la DPA chez le maître d'ouvrage.

CONTRÔLE DE L'IMPUTABILITÉ ET DE L'EFFECTIVITÉ DES COÛTS

Afin d'assurer la conformité de l'utilisation des contributions fédérales, la DPA mène un contrôle portant sur l'imputabilité et l'effectivité des dépenses. Cette responsabilité est déléguée par la Confédération aux Cantons.

Les contrôles de la liste des dépenses sont effectués sur un échantillon de pièces justificatives. La copie des factures liées à ces dépenses, ainsi qu'éventuellement d'autres pièces justificatives (attestation, convention maîtrise d'œuvre) sont demandées au maître d'ouvrage.

Il est fondamental que, lors du contrôle, la DPA puisse facilement faire le lien entre le coût mentionné sur la facture et les coûts indiqués dans la liste des dépenses. Selon les résultats de ces contrôles, la DPA effectuera ensuite la demande de versement à l'OFROU pour le maître d'ouvrage.



Rampe de lancement du Pont CEVA sur l'Arve © CEVA

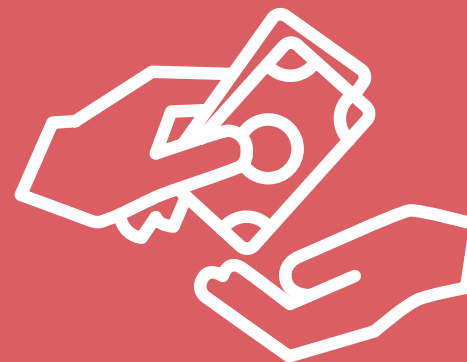
NOVEMBRE - DÉCEMBRE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION



La DPA dépose la demande de versement auprès de la Confédération au plus tard le 30 novembre de l'année (délai fédéral non négociable).

La Confédération examine la demande de versement. Ce n'est qu'après validation que la Confédération procède aux versements des contributions fédérales directement au Canton durant le mois de décembre.

Le Canton reverse ensuite la contribution au maître d'ouvrage.



DÉCOMPTE FINAL

Le dossier de décompte final permet au maître d'ouvrage de percevoir le solde des 20% restants de la contribution fédérale. Ce dossier doit être remis une fois tous les travaux terminés et au plus tard deux ans après la mise en service (ou ouverture à la circulation et aux usagers) de la mesure ou partie de mesure. Ce dernier permet de finaliser et de clôturer la mesure auprès de la Confédération.



PERSONNES DE CONTACT POUR LES DOSSIERS DE DÉCOMPTE FINAL

Mesures genevoises et françaises

Jessica CHETELAT

Doruntina ELSHANI

Othello LESAGE

PERSONNES DE CONTACT POUR LE MONITORING DES MESURES

Mesures genevoises

Joël VETTER joel.vetter@etat.ge.ch

Ingrid CARINI ingrid.carini@etat.ge.ch

Mesures françaises

Yvan MOGLIA yvan.moglia@genevoisfrancais.org

CHEFS PROJET D'AGGLOMÉRATION

Matthieu BARADEL (*Genève*) matthieu.baradel@etat.ge.ch

Frédéric BESSAT (*France*) frederic.bessat@genevoisfrancais.org

Thierry MAEDER (*Vaud*) t.maeder@regiondenyon.ch

GLCT Grand Genève

République et canton de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964 - 1211 Genève 3

Pôle métropolitain du Genevois français

T +33 (0)4 50 04 54 08
infos@grand-geneve.org

Région de Nyon

T +41 (0)22 361 23 24
info@regiondenyon.ch

République et Canton de Genève

T +41 (0)22 546 73 40
grand-geneve@etat.ge.ch